

DECISION DU MAIRE



Soisy
sous-Montmorency

Service de la Culture
ED/FaN

N°2021- *AS4*

PRISE LE **07 OCT. 2021**

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
RESULTANT DE LA DELIBERATION DU 25 MAI 2020

OBJET : Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Le Cri Quotidien » le 12 décembre 2021 à l'Orangerie du Val Ombreux, dans le cadre du Festival Théâtral du Val d'Oise.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attributions du Conseil Municipal,

CONSIDERANT que la ville accueille le dimanche 12 décembre 2021 deux représentations du spectacle « Le Cri Quotidien » par la compagnie Les Anges au Plafond, dans le cadre du Festival Théâtral du Val d'Oise,

CONSIDERANT la proposition de contrat tripartite de PIVO - Théâtre en Territoire, sis Hôtel de Mézières, 14 avenue de l'Europe à Eaubonne (95600), représentée par Madame Lucile BODSON, en sa qualité de Présidente, et la Compagnie Les Anges au Plafond, sise 65 avenue Pierre Larousse à Malakoff (92240), représentée par Antoine PITEL, en sa qualité d'administrateur,

DECIDE

Article 1 : de signer un contrat de cession entre la ville de Soisy-sous-Montmorency, PIVO - Théâtre en Territoire et la Compagnie Les Anges au Plafond pour la prestation suivante :

- Spectacle « Le Cri quotidien », deux séances,
- Date : dimanche 12 décembre 2021 à 10h30 et 14h,
- Lieu : Orangerie du Val Ombreux (95230), salle Claude Monet,
- Coût total de la prestation : 3 116.80 € HT (trois mille cent seize euros et quatre-vingt centimes HT) et 5.5% de TVA, soit 3 288.22 € TTC (trois mille deux cent quatre-vingt-huit euros et vingt-deux centimes TTC),
- Détails du coût de la prestation : représentations 2 200 €, transport de décors 276.80 €, frais de déplacement : 220 €, 8 repas défrayés : 150.40 € et 4 nuitées défrayées 269.60 €.

Article 2 : Le règlement de la somme de 3 288.22 € TTC (trois mille deux cent quatre-vingt-huit euros et vingt-deux centimes TTC) s'effectuera par mandat administratif après service fait, sur présentation de la facture. La Compagnie Les Anges au Plafond assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville pour l'exercice en cours.

Article 4 : La présente décision sera transmise à :

- ♦ Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- ♦ Madame le Comptable assignataire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505689-20211007-CU2021DEC154-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/10/2021

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental



Transmis en Sous-Préfecture le : 7/10/2021

Affiché et/ou notifié le : 7/10/2021

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 7/10/2021

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionné sur le présent acte.